

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Date de révision :
04/11/2015

Date d'émission :
16/08/2013

Version : 2.1

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/de l'opération

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MED-4800-1
Synonymes : Dispersions de poudre dans un fluide de silicone
Groupe du produit : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Caractéristiques d'utilisation industrielle/professionnelle : Réservé à l'usage professionnel.
Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif
Catégorie de la fonction ou de l'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'information supplémentaire disponible

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NuSil Technology LLC
1050 Cindy Lane
Carpinteria, California 93013
USA
+1 805 684 8780
ehs@nusil.com
www.nusil.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : +1 800 424 9300 CHEMTREC (aux États-Unis) ; +1 703 527 3887 CHEMTREC (international et maritime)

SECTION 2 : Identification des risques

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physicochimiques et environnementaux néfastes et effets néfastes sur la santé humaine

Pas d'information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pas d'étiquetage applicable

2.3. Autres risques

Autres risques ne contribuant pas à la classification : L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Sans objet

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

3.2. Mélange

Désignation	Identificateur de produit	%	Classification conformément à la Réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5	40 à 45	Non classé
Silice, amorphe	(N° CAS) 7631-86-9 (N° CE) 231-545-4	< 5	Non classé

Texte complet des énoncés H : voir la section 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Généralités sur les premiers secours : Ne jamais rien donner par voie orale à une personne évanouie. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).
- Premiers secours en cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers secours en cas de contact avec la peau : Rincer immédiatement avec de l'eau en abondance. Si des irritations surviennent ou persistent, consulter un médecin.
- Premiers secours en cas de contact oculaire : Rincer à l'eau avec précaution pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Premiers secours en cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Lésions : Non considéré comme dangereux dans des conditions prévues et normales d'utilisation.
- Symptômes/Lésions en cas d'inhalation : Une surexposition peut entraîner une irritation du système respiratoire.
- Symptômes/Lésions en cas de contact avec la peau : Le contact pendant une période prolongée peut provoquer une légère irritation.
- Symptômes/Lésions en cas de contact oculaire : Il est probable que le contact direct avec les yeux provoquera une irritation.
- Symptômes/Lésions en cas d'ingestion : L'ingestion est susceptible d'être nocive ou d'avoir des effets néfastes.
- Symptômes chroniques : Aucun effet probable dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un moyen d'extinction approprié pour l'incendie présent.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. L'application d'un jet d'eau sur le produit chaud peut provoquer la formation de mousse et augmenter l'intensité de l'incendie.

5.2. Risques particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à des températures élevées.
- Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
- Réactivité : Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de prévention de l'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie de produits chimiques.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les conteneurs exposés. Ne pas respirer les fumées provenant des incendies ou les vapeurs de décomposition.

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

- Protection au cours de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris un appareil de protection respiratoire.
- Autres informations : Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde. Consulter la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols et les gaz.

6.1.1. Pour le personnel non-secouriste

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Procédures d'urgence : Évacuer le personnel qui n'est pas indispensable.

6.1.2. Pour les intervenants en cas d'urgence

- Équipement de protection : S'assurer que l'équipe de nettoyage porte l'équipement de protection approprié.
- Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer les sources d'inflammation. Ventiler la zone.

6.2. Précautions concernant l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux publiques. Informer les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Confiner les déversements à l'aide de digues ou de produits absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.
- Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Les déversements doivent être contenus grâce à des barrières mécaniques. Transférer la matière déversée dans un récipient approprié pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir l'en-tête 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Risques supplémentaires lors du traitement : Lorsqu'il est chauffé, le matériau produit des fumées nocives. Toute suggestion d'utilisation de ce produit dans des procédés à température élevée doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de garantir la mise en place et le maintien de conditions d'exploitation sûres.
- Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes normes d'hygiène et de sécurité industrielles. Se laver les mains et les autres surfaces exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

7.2. Conditions d'entreposage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.
- Conditions d'entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Veiller à ce que le récipient soit fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Conserver/Entreposer à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.
- Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.
- Zone d'entreposage : À conserver à l'abri de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas d'information supplémentaire disponible

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Dioxyde de titane (13463-67-7)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière alvéolaire, fraction respirable)
Autriche	Valeur courte durée MAK (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière alvéolaire, fraction respirable)
Belgique	Valeur de limite (mg/m ³)	10 mg/m ³
Bulgarie	LEMT TWA (mg/m ³)	10,0 mg/m ³ (poussière respirable)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière totale) 4 mg/m ³ (poussière respirable)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
Grèce	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (fraction inhalable) 5 mg/m ³ (fraction respirable)
États-Unis – ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Lettonie	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	10 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	3 mg/m ³ (poussière respirable)
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable totale) 4 mg/m ³ (respirable)
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m ³)	30 mg/m ³ (inhalable totale calculée) 12 mg/m ³ (respirable calculée)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	6 mg/m ³
Estonie	LEMT TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (poussière inhalable totale) 4 mg/m ³ (poussière respirable)
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (mg/m ³)	30 mg/m ³ (poussière inhalable totale calculée) 12 mg/m ³ (poussière respirable calculée)
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège	Grænseverdier (AN) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège	Grænseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	10,0 mg/m ³ (< 2 % de silice cristalline libre et ne contenant pas d'amiante ; fraction inhalable)
Roumanie	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Roumanie	LEMT LECT (mg/m ³)	15 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (poussière totale)
Portugal	LEMT TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	Catégorie chimique LEMT (PT)	A4 – Non classifiable comme un cancérigène humain
Silice, amorphe (7631-86-9)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	4 mg/m ³ (Silice fabriquée également par voie humide – fraction inhalable)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition en milieu de travail (mg/m ³)	4 mg/m ³ (le risque d'effets néfastes sur l'embryon ou le fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées – fraction inhalable)
Lettonie	LEMT TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	VME (mg/m ³)	4 mg/m ³ (poussière inhalable, aussi fabriquée par voie humide)
Royaume-Uni	VLEP TWA (mg/m ³)	6 mg/m ³ (poussière inhalable) 2,4 mg/m ³ (poussière respirable)
Royaume-Uni	VLEP LECT (mg/m ³)	18 mg/m ³ (poussière inhalable calculée) 7,2 mg/m ³ (poussière respirable calculée)

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Silice, amorphe (7631-86-9)		
République tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction respirable) 4,0 mg/m ³
Estonie	LEMT TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³ (poussière respirable)
Finlande	HTP-arvo (8 h) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Irlande	LEMT (réf. 8 heures) (mg/m ³)	6 mg/m ³ (poussière inhalable totale) 2,4 mg/m ³ (poussière respirable)
Irlande	LEMT (réf. 15 min) (mg/m ³)	18 mg/m ³ (poussière inhalable totale calculée) 7,2 mg/m ³ (poussière respirable calculée)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (poussière respirable)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	1,5 mg/m ³ (poussière respirable)
République slovaque	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	4,0 mg/m ³ (total aérosol)
Slovénie	LEMT TWA (mg/m ³)	0,3 mg/m ³ (fraction respirable, émanations)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate, particulièrement dans les zones confinées. Des fontaines pour le lavage des yeux en cas d'urgence et des douches de sécurité devraient être installées à proximité immédiate de toute zone d'exposition éventuelle. Assurer le respect de toute la réglementation nationale/locale.

Équipement de protection individuelle

: Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un appareil de protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection

: Non requis pour des conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

: Gants de protection.

Protection des yeux

: En cas de risque d'éclaboussures : lunettes étanches contre les agents chimiques ou lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps

: Porter des vêtements de protection adéquats.

Protection respiratoire

: Utiliser un appareil respiratoire approuvé ou un appareil respiratoire autonome lorsque l'exposition peut dépasser les limites établies en milieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

Contrôles d'exposition liés à la protection des consommateurs

: Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique

: Liquide

Couleur

: Blanche

Odeur

: Sans odeur

Seuil olfactif

: Données non disponibles

pH

: Données non disponibles

Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)

: Données non disponibles

Point de fusion

: Données non disponibles

Point de congélation

: Données non disponibles

Point d'ébullition

: Données non disponibles

Point d'éclair

: Données non disponibles

Température d'inflammation spontanée

: Données non disponibles

Température de décomposition

: Données non disponibles

Inflammabilité (solide, gaz)

: Données non disponibles

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

Pression de vapeur	: Données non disponibles
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Données non disponibles
Densité relative	: Données non disponibles
Solubilité	: Données non disponibles
Coefficient de distribution : n-octanol/eau	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Données non disponibles
Propriétés oxydantes	: Données non disponibles
Limites explosives	: Données non disponibles
9.2. Autres informations	
Teneur en COV	: < 1 %

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Sources d'inflammation. Matériaux incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de silicium. Fragments d'hydrocarbures à faible poids moléculaire. Formaldéhyde. Se décompose au-dessus de 150 °C (> 300 °F) en dégageant des vapeurs de formaldéhyde. Le formaldéhyde est une substance cancérigène potentielle qui peut agir comme sensibilisant cutané et respiratoire potentiel. Le formaldéhyde peut aussi provoquer une irritation respiratoire et oculaire.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale chez le rat	> 10 000 mg/kg
Silice, amorphe (7631-86-9)	
DL50 orale chez le rat	> 5 000 mg/kg
DL50 dermique chez le lapin	> 2 000 mg/kg
CL50 par inhalation chez le rat (mg/l)	> 2,2 mg/l (Durée d'exposition : 1 h)

Corrosion/Irritation cutanée	: Non classé
Lésion/Irritation oculaire grave	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Silice, amorphe (7631-86-9)	
LC50 chez les poissons 1	5 000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Brachydanio rerio [statique])
CE50 Daphnia 1	7 600 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Ceriodaphnia dubia)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Silice, amorphe (7631-86-9)	
FCB chez les poissons 1	(pas de bioaccumulation prévue)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Pas d'information supplémentaire disponible

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux codes ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition approprié ONU

Sans objet

14.3. Classe(s) de risque pour le transport

Sans objet

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet

14.5. Risques pour l'environnement

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'information supplémentaire disponible

14.6.2. Transport maritime

Pas d'information supplémentaire disponible

14.6.3. Transport aérien

Pas d'information supplémentaire disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et du Code IBC

Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementation/Législation sur la sécurité, la santé et l'environnement, spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1. Réglementation de l'UE

Ne contient pas de substances REACH avec des restrictions de l'Annexe XVII.

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH.

Ne contient pas de substances REACH de l'Annexe XIV.

Teneur en COV : < 1 %

MED-4800-1

Fiche de données de sécurité

conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

15.1.2. Réglementation nationale

Pas d'information supplémentaire disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des changements :

Section	En-tête de section	Changement	Date du changement
1.3	Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Modifié	02/11/2015
2	Identification des risques	Modifié. Suppression des informations DSD/DPD.	02/11/2015
3	Composition/Informations sur les ingrédients	Suppression des composants non classés. Suppression des informations DSD/DPD.	02/11/2015
15.1	Réglementation de l'UE	Modifié	02/11/2015

Date de révision : 04/11/2015

Sources des données : Conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec son amendement, la Réglementation (UE) n° 2015/830

FDS NuSil – SGH de l'UE

Nous estimons que les informations contenues dans le présent document sont à jour à la date de cette fiche de données de sécurité, et sont fournies en toute bonne foi. Étant donné que l'utilisation de ces informations et de ces avis, ainsi que les conditions d'utilisation du produit, ne sont pas sous le contrôle de NuSil Technology, il incombe à l'utilisateur de déterminer les conditions d'utilisation en toute sécurité du produit.